



Intéressement collectif CSF 2015

Plus de 17 millions d'euros sont distribués aux salariés CSF au titre de l'intéressement collectif 2015 !

Conformément à l'accord d'intéressement collectif signé le 13 juin 2014, l'intéressement est calculé selon les critères suivants :

- ⇒ Le chiffre d'affaires,
- ⇒ Le taux de démarque,
- ⇒ La notation issue des baromètres clients mensuels.

La prime moyenne versée est de 725 € (1)

Les 3 critères

Pour le critère du CA :

82% des magasins perçoivent une prime sur le critère du « chiffre d'affaires » calculé par magasin et par DO, hors essence.

26% des magasins ont atteint la prime maximale de 500 euros sur ce critère.

Le montant moyen est de 283 euros pour ce critère (1).

Pour le critère de la démarque:

59% des magasins reçoivent une prime sur le critère « taux de démarque » calculé par magasin et par DO, hors décote.

28% des magasins ont atteint la prime maximale de 350 euros sur ce critère.

Le montant de la prime moyenne pour ce critère est de 142 euros (1).

Pour le critère du baromètre clients :

La notation issue des baromètres clients mensuels s'établit à fin décembre 2015.

100% des magasins reçoivent une prime à ce titre, pour un montant moyen distribué de 300 € (1).

(1) Montant pour un salarié à temps plein présent toute l'année

→ **Vous devez impérativement saisir votre réponse sur Internet ou utiliser le Bulletin d'Option ci-joint** pour percevoir votre prime individuelle ou bien la placer sur le Plan d'Epargne de Groupe.

→ Votre réponse doit parvenir à **Natixis Interépargne** dans les délais indiqués sur votre bulletin d'option ci-joint.

→ **En l'absence de réponse de votre part, elle sera automatiquement affectée sur le Plan d'Epargne de Groupe sur le FCPE désigné indiqué sur le bulletin d'option !**

Intéressement collectif :

**Cette année, pour percevoir votre prime d'intéressement ,
vous devez répondre au bulletin d'option joint**

La loi Macron change les règles de distribution de l'intéressement :

Si vous ne répondez pas :

- directement sur le site internet de Natixis Interépargne,
- ou en renvoyant le bulletin à Natixis Interépargne par courrier,

vos primes seront affectées sur le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne de Groupe (PEG) mentionné sur le bulletin d'option ci-joint (bloquée 5 ans).

Même si ce choix vous convient, pour éviter toute ambiguïté, **REPONDEZ** :

- ⇒ dans les cases « INVESTISSEMENT » pour un placement sur l'un des fonds du Plan d'Épargne Salariale Carrefour,
- ⇒ dans la case « REGLEMENT » pour percevoir votre prime (par virement bancaire ou chèque si vous n'avez pas communiqué vos coordonnées bancaires).

Le choix des fonds sur lesquels placer votre épargne :

Placement Carrefour	Type de plan	dominante	Echelle de rendement/risque de 1 à 7	Durée de placement mini conseillée
Carrefour Actions	PEG	Actions Carrefour	Très élevé (7)	10 ans et +
C. Long Terme	PEG & PERCO	Actions	Très élevé (6)	Environ 10 ans
Carrefour Evolution	PEG & PERCO	Actions et obligations	Elevé (5)	Environ 7 ans
C. Equilibre Solidaire	PEG & PERCO	Actions et obligations ISR et Solidaires	Moyen (4)	Environ 5 ans
C. Prudence Solidaire	PEG & PERCO	Obligations et Solidaire	Faible (3)	Environ 3 ans
C. Court Terme	PEG & PERCO	Monétaire	Très faible (1)	Quelques mois à 1 an

PEG : bloqué 5 ans. PERCO : bloqué jusqu'à la retraite. Débloquages anticipés : voir guide de l'épargne salariale Carrefour et accords.

L'abondement de Carrefour sur le placement de l'intéressement sur le Plan d'Épargne Salariale :

	Abondement sur PEG*	Abondement sur PERCO*
Intéressement	40 % sur les 400 premiers €, 20 % au-delà	50 % sur les 1 000 premiers €, 20 % au-delà
*dans la limite d'un plafond maximum d'abondement de 2300 € par an, porté à 3450 € par an sur Carrefour Actions. Les plafonds d'abondement PEG et PERCO sont distincts et peuvent se cumuler. L'abondement brut subit aussi la csg-crds de 8 %. Il est calculé sur les placements nets.		

Les motifs de débloquages anticipés :

PEG : mariage ou pacs / naissance ou adoption 3^{ème} enfant / divorce, séparation ou dissolution pacs avec garde d'enfants / invalidité épargnant, conjoint ou enfant / décès épargnant ou conjoint / rupture du contrat de travail.../ création d'entreprise.../ acquisition, construction, agrandissement, remise en état suite catastrophe naturelle de la résidence principale / surendettement.

PERCO : décès épargnant ou conjoint / fin de droits allocations chômage / invalidité épargnant, conjoint ou enfants / surendettement / acquisition, construction ou remise en état suite catastrophe naturelle de la résidence principale.

Voir détails et pièces justificatives sur le site internet de Natixis Interépargne.

Si vous ne répondez pas, vous bénéficierez d'un droit de rétractation dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'affectation de l'intéressement. Attention : la valeur de remboursement sera calculée sur la valeur liquidative de vos avoirs qui suit la date de réception par Natixis Interépargne de votre demande moins des frais de rétractation éventuels (votre intéressement aura été placé sur le PEG à la date indiquée sur le bulletin d'option, puis sa valeur évoluera en fonction de l'évolution des marchés financiers). L'abondement sera remboursé à l'entreprise sur cette valeur.